



Aytré, le vendredi 12 janvier 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 02-2024

Objet : Police du stationnement - Dispositions temporaires portant neutralisation du stationnement avenue Edmond Grasset pour permettre une livraison.

Émetteur :
Police Municipale
05 46 30 19 17
policemunicipale@aytre.fr

Affaire suivie par :
170287

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 27 avril 2023, relative à la tarification de l'occupation non commerciale du domaine public ;

Vu la demande formulée par madame PHAM Thi-Hue du restaurant Miss Hanoi – 49 bis avenue Edmond Grasset – 17440 Aytré, souhaitant pouvoir occuper le domaine public dans le cadre d'une livraison ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver les places de stationnements situées à proximité afin de permettre la livraison sans impacter la circulation des véhicules et des piétons ;

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

Article I.

Le lundi 15 janvier 2024 de 8h00 à 15h00, madame PHAM Thi-Hue est autorisée à occuper le domaine public conformément à sa demande :

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur les 5 emplacements situés entre les n° 33 et 39 avenue Edmond Grasset entre 8h00 et 15h00.

Seule le véhicule de livraison mentionné sera autorisé à stationner sur ces emplacements réservés.

Article II.

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article III. Redevance

Toute occupation du domaine public est susceptible d'être assujettie à une redevance dont les tarifs font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Un titre de recette vous parviendra donc à l'issue de cet occupation.

Article IV. Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Mesdames, messieurs les responsables de service de la ville d'Aytré,
- Le service « Occupation du Domaine Public » de la ville d'Aytré,
- Madame PHAM Thi-Hue.

Qui seront, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Contester un arrêté

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony LOISEL
MAIRE

